

## REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

### Point n° 1 : **Traitement des déchets ménagers et assimilés - Coopération public public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le SYDELON.**

Au regard des termes de la législation en vigueur (Loi relative à la Transition Energétique sur la Croissance Verte, Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) et leur traduction dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Grand Est, le traitement des déchets ménagers et assimilés représente un enjeu fondamental partagé par le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement du Nord Mosellan (SYDELON), l'Eurométropole de Metz et sa régie Haganis :

- Un enjeu stratégique de définition et de mise en œuvre de politiques territorialisées d'Economie Circulaire,
- Un enjeu environnemental de réduction des déchets, de diminution du recours au stockage, de développement de nouvelles filières (dont celles concernant les biodéchets), d'augmentation de la valorisation des déchets collectés et de favoriser des solutions de traitement au plus proche des déchets produits,
- Un enjeu économique au regard des importantes évolutions des coûts de transport et de traitement des déchets produits,
- Un enjeu technique d'optimisation des équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés existants ou à venir.

Considérant :

- Ces enjeux fondamentaux partagés à long terme entre les Parties,
- Que la coopération entre le SYDELON, METZ METROPOLE et sa régie HAGANIS n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général visant l'optimisation du service public de traitement des déchets ménagers,
- Que moins de 20% des activités concernées sont réalisées par les Parties sur le marché concurrentiel,

les Parties conviennent de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention de partenariat public-public en application de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

Cette coopération aurait pour objet deux dimensions complémentaires :

- Une coopération intellectuelle : partage de données et d'analyses, engagement de démarches conjointes de réduction, de réemploi et de valorisation des déchets ménagers et assimilés (notamment sur les différentes filières suivantes : tout venant de déchèteries, biodéchets, ...),
- Une coopération matérielle : Haganis s'engage à trier sur son centre de tri exploité à Metz les déchets recyclables issus du SYDELON (10 000 tonnes/an) et collectés en extension des consignes de tri. En contrepartie, Haganis s'engage à facturer au SYDELON le strict coût de fonctionnement du service, en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au Bureau de valider le principe d'une coopération public public en matière de traitement des déchets entre l'Eurométropole de Metz, sa régie Haganis et le SYDELON, de valider et signer la convention cadre jointe en annexe. Certaines modalités de cette coopération (prix, mutualisation d'utilisation d'équipements,...) feront l'objet de conventions complémentaires.

*Commissions consultées : Commission Déchets, Commission Ressources et stratégie.*

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

## **MOTION**

—  
Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-6 et L.2511-5,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que la coopération public public projetée par le SYDELON, Metz Métropole et sa régie Haganis n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général visant l'optimisation du service public de traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT les enjeux fondamentaux partagés à long terme entre les parties concernant la réduction, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT l'expérience et l'expertise spécifique mobilisable, par chacune des parties, en matière de transport et traitement des déchets au bénéfice des membres de la coopération,

CONSIDERANT que le volet matériel du projet de coopération porte sur le tri par Haganis de 10 000 tonnes de déchets recyclables, issus du territoire du SYDELON, représentant 3,5% de l'activité totale du marché régional de tri des déchets à l'échelle du Grand Est,

CONSIDERANT que la part des déchets visés par la présente convention ne représente que 10% maximum du tonnage total annuel de déchets traités par le SYDELON,

VALIDE le principe d'une coopération public public en matière de traitement des déchets entre le SYDELON, Metz Métropole et sa régie Haganis en application de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique,

VALIDE la convention cadre de coopération public public jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président de Metz Métropole à procéder à la signature de la convention cadre jointe en annexe.